



Banques américaines: la fin du tunnel?

Wall Street guette les résultats page 30



Etats-Unis: un surprenant sondage

Non au sauvetage des constructeurs auto page 30

Le Luxembourg a été placé par l'OCDE sur une liste «grise» des paradis fiscaux: comment en sortir et être «blanchi»?

Périls en la demeure

La nouvelle a fait grand bruit, que ce soit au Luxembourg ou en Suisse. Ces deux pays, proches tant par la réputation de leur place financière que par leur indéfectible attachement au secret bancaire, ont été placés, avec d'autres comme la Belgique, sur la liste «grise» des paradis fiscaux. Logiquement, le Luxembourg va œuvrer pour se mettre en conformité avec les standards de l'OCDE afin d'être versé dans la liste «blanche» des pays «sans reproche». N'empêche, le secret bancaire va en prendre un coup et une autre menace, plus grave encore, le guette. Explications.

■ La liste «grise» des paradis fiscaux publiée par l'OCDE dans la foulée du sommet du G 20 reprend les pays qui se sont engagés à respecter les standards de l'organisation en matière d'échanges d'informations fiscales sans être réellement passés à l'acte. Pour être «blanchi» et ne plus passer pour un Etat «voyou» (c'est une image), le Luxembourg comme la Suisse ou la Belgique vont donc devoir renégocier les conventions bilatérales de non double imposition signées avec d'autres pays, la plupart du temps leurs partenaires commerciaux les plus proches. Le Luxembourg a ainsi conclu une soixantaine d'accords en la matière et, selon les règles édictées par l'OCDE, il «suffirait» que douze de ces conventions soient revues pour passer sur la liste «blanche».

Actuellement, dans ces conventions bilatérales signées par le Luxembourg, «l'entraide étatique est refusée en matière fiscale, sauf pour la TVA», précise Georges Gu-



Le secret bancaire du Luxembourg est en péril: ne faut-il pas y renoncer?

(Photo: Marc Wilwert)

denburg, associé de l'étude Wildgen, Partners in Law.

En clair, cela signifie que l'échange d'informations de nature fiscale est purement et simplement banni sauf si, et seulement si, l'Etat cosignataire de la convention adresse au Luxembourg une demande d'entraide basée sur des faits d'escroquerie, un crime (comme le meurtre ou le blanchiment) aux yeux de la loi grand-ducale. Cette manœuvre frauduleuse doit cependant être dûment établie par la justice du pays partenaire et la justice grand-ducale devra alors se prononcer sur l'opportunité de lever le secret bancaire dans le cas d'espèce avant de répondre favorablement à la demande étrangère. On le voit, le Luxembourg a placé des

garde-fous pour protéger son secret bancaire. En modifiant les termes de ses conventions bilatérales, le Grand-Duché devrait accepter l'idée d'une entraide fiscale administrative avec le pays concerné pour les cas de fraude fiscale. La fraude est considérée comme un délit et non un crime. On parle bien dans ce cas de figure d'une entraide administrative et non plus judiciaire.

Mais attention, prévient Georges Gudenburg, il faut que l'administration demandeuse d'informations ait déjà ouvert un dossier probant à charge de son ressortissant pour réclamer l'entraide luxembourgeoise et demander la levée du secret bancaire à l'encontre du fraudeur ou présumé tel. «La pêche aux informations n'est

pas autorisée», insiste l'associé de l'étude Wildgen. Pas question donc pour un Etat d'envoyer des demandes de renseignements en espérant attraper un gros poisson. N'empêche, cette entraide administrative serait «une gifle pour le secret bancaire», affirme Georges Gudenburg. Mais un autre péril, bien plus grave encore, menace selon lui ce secret bien gardé.

Faut-il renoncer au secret bancaire?

Et ce péril est contenu dans la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne: le texte retient en effet le principe de l'échange automatique d'informations entre Etats membres de l'UE. Le Luxembourg, la Belgique et l'Autriche ont obtenu une dérogation à ce

principe en échange d'une retenue à la source sur les intérêts perçus par des non-résidents. A charge pour ces trois pays de risquer – par un versement global qui ne contient aucune information sur l'identité des bénéficiaires – aux autres Etats membres de l'UE leur part sur cette retenue.

Néanmoins, cette dérogation accordée aux trois Etats l'est sous réserve que des places comme la Suisse, Andorre, le Liechtenstein et même les Etats-Unis n'adhèrent pas aux normes de l'OCDE... Or, ces pays ont ou vont les adopter. Donc, «a priori cette dérogation va tomber», analyse l'avocat. Les chefs d'Etat et de gouvernement européens, réunis en Conseil, devraient dès lors remettre en cause cette dérogation. Il faut cependant l'unanimité dans les matières fiscales et le Luxembourg pourrait toujours user de son droit de veto lorsqu'interviendra le vote afin de sauver son secret bancaire. Mais cela ferait mauvais genre.

Quelle serait alors pour le Luxembourg la conséquence de la suppression de cette dérogation? Lors du versement aux Etats membres de la part qui leur revient sur les retenues à la source opérées, le Luxembourg devra alors joindre la liste nominative des non-résidents bénéficiaires des revenus soumis à cette retenue. Autant dire que le secret bancaire vole carrément en éclats... Et Georges Gudenburg s'interroge: «Vu les menaces qui pèsent sur le secret bancaire, ne pas y renoncer?» Pour répondre à cette question, il faudrait déterminer l'exact poids du secret bancaire dans le succès de la place financière, pour mesurer l'impact de son éventuelle disparition. Mais ces données ne sont pas connues ou constituent un secret profondément enfoui...

■ Léonard Bovy

Fortis Holding

Rebondissement judiciaire.

– La justice belge a infligé hier un camouflet aux opposants à la prise de contrôle de Fortis Banque par BNP Paribas, en décidant que tous les actionnaires auront le droit de voter lors de la prochaine assemblée générale de Fortis Holding. La Cour d'appel de Bruxelles est revenue sur un arrêt précédent, qui était susceptible de renforcer le camp du «non» à BNP car il limitait le nombre d'actionnaires de Fortis Holding autorisés à voter sur le dernier accord négocié avec BNP. Elle a aussi rejeté un recours visant à permettre aux actionnaires de se prononcer sur la possibilité d'un scénario de cavalier seul de Fortis Banque. La Cour, saisie par des petits actionnaires opposés à BNP, avait initialement décidé le 31 mars que seuls les titres détenus au moins depuis le 14 octobre bénéficieraient d'un droit de vote à l'AG. Les réfractaires espéraient écarter des investisseurs spéculatifs entrés récemment au capital de Fortis.

AG des actionnaires d'ArcelorMittal Rendez-vous le 12 mai

ArcelorMittal fixe rendez-vous à ses actionnaires le mardi 12 mai à 11 heures au siège de la société rue de la Liberté à Luxembourg. L'assemblée générale ordinaire sera directement suivie d'une assemblée extraordinaire. Le sidérurgiste a mis hier en ligne sur son site Internet le détail des résolutions qui seront soumises à l'approbation des porteurs d'actions.

Outre l'habituel examen des comptes annuels et décharge donnée aux administrateurs, les actionnaires devront valider la distribution d'un dividende (déjà annoncé) de 0,75 dollar brut par action payable en quatre tranches de 0,1875 dollar brut. ArcelorMittal indique encore que le mandat de six administrateurs viendra à échéance et proposera de n'en renommer que trois (Narayanan Vaghul, Wilbur L. Ross et François Pinault).

Mais l'essentiel n'est pas là: les actionnaires devront renouveler

le droit donné aux administrateurs de procéder à des rachats d'actions de la société pour un maximum de 10 % du capital. Autoriser le paiement de bonus en espèces ou en actions, valider un plan portant sur des *stock-options* à accorder aux dirigeants et un autre plan d'actionnariat en faveur des employés figurent également au menu.

Lors de l'AG extraordinaire, les actionnaires devront délibérer sur le montant du capital autorisé supérieur au capital social, donner un blanc-seing au conseil d'administration pour qu'il puisse lancer une augmentation de capital ou lever des fonds afin d'avoir les coudées franches pour procéder à des acquisitions ou pour satisfaire les besoins de financement ou de refinancement de l'entreprise. Bref, un programme plutôt chargé en ces temps tourmentés.

www.arcelormittal.com

Actualité de la place financière

PSF: un acteur qui pèse lourd

Après avoir dévoilé la semaine dernière (voir *La Voix* du samedi 4 avril) l'évolution des avoirs nets de l'industrie des fonds d'investissement, la Commission de surveillance du secteur financier a indiqué hier que «la somme des bilans des banques établies au Luxembourg s'est élevée à 900.846 milliards d'euros au 28 février par rapport à 906.801 milliards au 31 janvier, soit une légère baisse de 0,66 %».

Quant aux professionnels du secteur financier (PSF) pour lesquels la publication de statistiques fut interrompue depuis quelques mois en raison d'une modification du canal de distribution de leurs données financières, la somme de leurs bilans s'est écroulée de 41,81 % au 31 décembre 2008 sur un an, à 62,676 milliards d'euros contre 107,703 milliards fin 2007.

«Cette baisse importante est quasi exclusivement attribuable à la réduction du volume d'activité d'un acteur agrégé en tant que professionnel effectuant du prêt de titres», rassure la CSSF. Les 257 PSF en activité occupaient 13.605 personnes au 31 décembre. Un an auparavant, les 215 acteurs répertoriés en employaient 12.174.

Quant aux résultats, les PSF ont tiré leur épingle du jeu en 2008: leur résultat net provisoire s'est inscrit en hausse de 24,45 % par rapport à l'exercice 2007, à 890,67 millions d'euros. Mais là également, c'est le résultat élevé d'une seule entité qui joue.

Un dernier chiffre toujours utile à rappeler: l'évolution de l'emploi dans les établissements surveillés par la CSSF: au 31 décembre le secteur financier occupait 43.196 personnes contre 40.662 fin 2007.